



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction générale  
de la Sécurité civile  
et de la gestion des crises**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES**

**INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE**

**FLASH INFORMATION SECURITE - n° 2021-01**

**N° d'enregistrement et date :** N° 2021-01 du 16 avril 2021

**Rédacteur :**

- Contrôleur général Dominique PESCHER  
IGSC / Mission prévention accidents-enquêtes

Téléphone : 01 86 21 62 01

Courriel : [igsc-mpae@interieur.gouv.fr](mailto:igsc-mpae@interieur.gouv.fr)

**DESTINATAIRES**

Tous DDSIS et EMIZDS

BSPP - BMPM - GMNT

ENSOSP - ECASC

**COPIES A**

DGSCGC – (cabinet-DSP-SPGC-SDPGC-  
SDMN-SDDRH-SDSIAS-SDAIRS)

SAILMI

Conseillers santé du DGSCGC

Correspondants sécurité des SIS

Conseiller social

**OBJET :** Prévention des risques liés aux accidents en service suite à des malaises

En 2020, **trois des sept décès** en service de sapeurs-pompiers ou personnels de la sécurité civile ont pour origine un malaise (un en opération et deux en activité de service administratif).

Depuis le début de l'année 2021, **deux décès et trois blessés graves suite à des malaises** à l'issue de séances d'activités physiques et sportives organisées au cours de la garde ont été enregistrés.

Ce triste constat confirme qu'à côté des accidents sur la route et en opération, les malaises demeurent la troisième cause de mortalité et d'accidents graves.

Aussi, il est important de rappeler que la prévention de ce type d'accident s'appuie principalement sur :

- **Une bonne hygiène de vie personnelle :** le surpoids, une consommation de tabac et d'alcool trop importante constituent des facteurs de risque;
- **Une surveillance médicale régulière :** en application des textes en vigueur tout particulièrement en matière de périodicité des visites et d'exploitation des indicateurs de la condition physique (ICP);
- **Une activité physique en service adaptée et encadrée associée à une pratique personnelle régulière.**

En outre, sur le plan organisationnel les mesures non limitatives ci-dessous contribuent à mieux prévenir et prendre en charge ce type d'accident:

- **Une gestion opérationnelle régulée des personnels en instituant une alternance des phases d'engagement et de repos cohérentes avec les efforts réalisés ;**
- **Une réponse sanitaire anticipée et adaptée;**
- **Une limitation au maximum des personnels isolés avec une procédure ou des outils de surveillance.**

Enfin, si les mesures précédentes sont essentielles, il n'en demeure pas moins que :

- **L'implication de chaque agent dans la préservation de son capital santé est primordiale ;**
- **L'attention mutuelle des agents entre eux et la vigilance de la hiérarchie permettent si non d'éviter l'accident, tout au moins d'effectuer une prise en charge rapide en cas de malaise.**

L'adjoint au chef de l'inspection générale  
de la sécurité civile

Colonel Bertrand VIDOT